



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 02
21 Septembre 2022

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Jérémy Jannault, Manuel Vinet
Assistent : Isabelle Perrette
Sébastien Cornuault, CTD DAP

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 01 du 12.09.2022

2. Étude des dossiers

Match n° 25146166 St-Herblain Oc 3 – Le Pellerin Fcbl 2 U13 D4 Masculin groupe O du 17.09.2022

La Commission a reçu une demande de report de la rencontre de la rencontre en objet,

Vu l'article 15 des Règlements des Critériums U12/U13 Masculins,
Vu l'article 18 des Règlements des Critériums U12/U13 Masculins,

La Commission constate que :

- Les rencontres prioritaires ont été disputées dans le respect de la hiérarchie

- Les clubs de St-Herblain Oc et Le Pellerin Fcbl ne disposaient pas de créneau de terrain au regard des interdictions de terrains engazonnés
- Le club de St-Herblain Oc a prévenu la procédure d'urgences
- Il s'agit d'une rencontre de Pré-Compétitions.

La Commission décide :

- Les deux clubs doivent convenir d'une date qui ne pourra pas être postérieure au 22 octobre 2022.

3. U13 Critériums

U13 Accès Ligue

Un rappel sera fait aux clubs engagés dans ce dispositif. La Commission assurera un suivi au cours de la première phase.

Les clubs engageant des équipes U13 Elite doivent :

- Être labellisé Jeunes dans la saison en cours
ou s'être inscrit dans le processus de labellisation Jeunes (réalisation de l'autodiagnostic avant la dernière journée de la 1^{re} phase) puis avoir candidaté à la Labellisation au plus tard à la date fixée chaque saison par la Ligue des Pays de la Loire (pour les phases 2 et 3),
- Avoir un éducateur en charge de l'équipe et inscrit sur la feuille de match lors de chaque rencontre, titulaire du CFF2 certifié ou inscrit au cours de la saison à cette formation jusqu'à la certification,
- Avoir au moins une autre équipe engagée dans l'un des Critériums U12-U13 ou U12F-U13F.

Desiderata

. Courriel de l'AS Madeleine

Il est rappelé que les desiderata ne peuvent pas tous être respectés.

U13F Foot à 5

- **Retrait :**
514661 La Madeleine 1 (courriel du 16/09/22) => passage en foot à 8
- **Ajouts :**
GF AL Châteaubriant/Erbray (courriel du 15/09/22)
590211 St-Nazaire Af 2 (courriel du 19/09/22)
551545 Nantes Étoile du Cens 1 (courriel du 19/09/22)

Huit équipes sont donc engagées.

Les trois nouvelles équipes sont intégrées aux rencontres à compter du 24/09/22 avec la réalisation de deux centres par journée contre 1 initialement.

U13F Foot à 8

- **Ajout :**
514661 La Madeleine 1 (courriel du 16/09/22) => intégration en U13F D2 groupe A à la place de l'exempt.

4. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

. Forfait général

La Commission prend note du forfait général :

- St-Nazaire FC Immaculée – U13 D4 groupe B (courriel du 16.09.2022)

Les amendes financières figurent en annexe.

5. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25145339	U13 D3	517365 Orvault SF	1 ^{er} rappel	-
25143470	U13 Élite	502138 Thouaré US	1 ^{er} rappel	-
25144584	U13 D2	560519 FC Basse Loire	1 ^{er} rappel	-
25150130	U13F D1	581197 GF Loroux Canton	1 ^{er} rappel	-
25150183	U13F D2	581197 GF Loroux Canton	1 ^{er} rappel	-
25146010	U13 D4	500268 RC Ancenis St-Géréon	1 ^{er} rappel	-
25144445	U13 D2	590211 St-Nazaire AF	1 ^{er} rappel	-
25146235	U13 D4	544184 FC Rezé	1 ^{er} rappel	-
25144479	U13 D2	520446 Erbray Jeunes	1 ^{er} rappel	-
25150201	U13F	511986 Ste Luce US	1 ^{er} rappel	-

- **Feuilles de match du 17/09/22 non reçues en date du 21/09/22**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25143485	U13 Élite	519195 Nantes Dervallières 2	Nantes Bellevue Jsc 1	Relance
25143982	U13 D1	519335 Nant'Est Fc 1	Nantes Fcta 1	Relance

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U13 Masculin / 1	A	514661	Guerande Madeleine 2	FM 25144764	56001.1 17/09/2022
Départemental 3 U13 Masculin / 1	H	518109	Nantes St Yves Esp. 1	FM 25145359	56134.1 17/09/2022
Départemental 4 U13 Masculin / 1	B	502069	St Nazaire Alert Mea 1	FM 25145808	56269.1 17/09/2022
Départemental 4 U13 Masculin / 1	E	580575	Savenay Malville Pfc 4	FM 25145953	56315.1 17/09/2022
Départemental 4 U13 Masculin / 1	F	517367	Heric Fc 4	FM 25145968	56330.1 17/09/2022
		580575	Savenay Malville Pfc 6	FM 25145967	56329.1 17/09/2022
Départemental 4 U13 Masculin / 1	K	516989	Suce Sur Erdre Jge 4	FM 25146083	56406.1 17/09/2022
Départemental 4 U13 Masculin / 1	M	518109	Nantes St Yves Esp. 2	FM 25146119	56435.1 17/09/2022
Départemental 4 U13 Masculin / 1	P	502518	Vallet Es 3	FM 25146181	56480.1 17/09/2022
Départemental 4 U13 Masculin / 1	U	524921	Chauve Eclair 2	FM 25146282	56556.1 17/09/2022

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	20375739	Match :	56001.1	Départemental 3 U13 Masculin / 1		Groupe A			24	
Date :	19/09/2022		17/09/2022	514661	Guerande Madeleine 2	-	548648	Donges Fc 1		
Personne :								Club :	514661 A.S. LA MADELEINE	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						22/09/2022	22/09/2022	35,00€
Dossier :	20352892	Match :	56134.1	Départemental 3 U13 Masculin / 1		Groupe H			26	
Date :	15/09/2022		17/09/2022	518109	Nantes St Yves Esp. 1	-	521131	Nantes St Med Doulon 2		
Personne :								Club :	518109 ESP. ST YVES DE NANTES	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						22/09/2022	22/09/2022	35,00€
Dossier :	20352321	Match :	56269.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe B			31	
Date :	14/09/2022		17/09/2022	510656	St Andre Des Eaux 4	-	502069	St Nazaire Alert Mea 1		
Personne :								Club :	502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						22/09/2022	22/09/2022	35,00€
Dossier :	20375766	Match :	56315.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe E			36	
Date :	19/09/2022		17/09/2022	502178	Blain Es 3	-	580575	Savenay Malville Pfc 4		
Personne :								Club :	580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						22/09/2022	22/09/2022	35,00€
Dossier :	20353396	Match :	56329.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe F			32	
Date :	16/09/2022		17/09/2022	525241	St Etienne Montluc 4	-	580575	Savenay Malville Pfc 6		
Personne :								Club :	580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						22/09/2022	22/09/2022	35,00€
Dossier :	20352891	Match :	56330.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe F			32	
Date :	15/09/2022		17/09/2022	517367	Heric Fc 4	-	502178	Blain Es 4		
Personne :								Club :	517367 HERIC FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						22/09/2022	22/09/2022	35,00€
Dossier :	20353259	Match :	56406.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe K			42	
Date :	16/09/2022		17/09/2022	502138	Thouare Us 5	-	516989	Suce Sur Erdre Jge 4		
Personne :								Club :	516989 J. GARDE DE L'ERDRE SUCE	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						22/09/2022	22/09/2022	35,00€
Dossier :	20352893	Match :	56435.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe M			37	
Date :	15/09/2022		17/09/2022	553174	Nantes St Joseph Por 2	-	518109	Nantes St Yves Esp. 2		
Personne :								Club :	518109 ESP. ST YVES DE NANTES	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						22/09/2022	22/09/2022	35,00€

Dossier :	20379185	Match :	56480.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1	Groupe P	39	
Date :	23/09/2022		17/09/2022	582222 Saint Sebastien Fc 4	- 502518 Vallet Es 3		
Personne :					Club : 502518 ENT.S. VALLET		
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/09/2022	22/09/2022	35,00€
Dossier :	20353254	Match :	56556.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1	Groupe U	446	
Date :	16/09/2022		17/09/2022	512985 St Pere En Retz 2	- 524921 Chauve Eclair 2		
Personne :					Club : 524921 L'ECLAIR DE CHAUVE		
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/09/2022	22/09/2022	35,00€